



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grenoble, le 13 juillet 2022

ARRÊTÉ N° 38-2022-07-13-00003

portant interdiction de transport et consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans les périmètres du parc Jean VERLHAC et du parc Paul MISTRAL sur la commune de Grenoble du jeudi 14 juillet 2022 à 14h00 au vendredi 15 juillet à 5h00

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-1, L.3321-1, L.3341-1 à L.3341-4, L.3342-1 à L.3341-4 et L.3353-1 à L.3353-6 ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 12 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PRÉVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013275-0010 du 02 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022, une partie des personnes consomment, sur l'espace public, d'importantes quantités de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes se réunissent habituellement lors des festivités de la fête nationale, dans le parc Paul MISTRAL à Grenoble ;

CONSIDÉRANT que 10 000 personnes sont attendues dès 14h le 14 juillet 2022, pour un pique-nique, un bal et un feu d'artifice organisés pour la fête nationale par la mairie de Grenoble sur le parc de la Jean VERLHAC dans le quartier de la Villeneuve à Grenoble ;

CONSIDÉRANT que cette consommation excessive est régulièrement à l'origine de troubles à l'ordre public générant des accidents potentiellement graves, nécessitant les interventions réitérées des services de sécurité et de secours à personnes

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens contre les débordements et comportements agressifs du fait d'une alcoolisation excessive de certains individus, par des mesures adaptées de lutte contre l'ivresse publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter les mesures propres à préserver la santé publique, notamment la protection des mineurs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le transport et la consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} groupe sur la voie publique est interdite du jeudi 14 juillet 2022 à 14h au vendredi 15 juillet à 5h dans la commune de Grenoble, sur les périmètres du parc Jean VERLHAC et du parc Paul MISTRAL ;

Article 2 : en cas d'infraction à l'article 1^{er}, les contrevenants s'exposeraient aux sanctions prévues par le code de la santé publique et le code pénal ;

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de sa publication ;

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Grenoble :

- le directeur de cabinet du Préfet
- le maire de la commune de Grenoble
- la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère

Le Préfet

Laurent PREVOST